



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nom

Question écrite n° 35672

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur certains problèmes de changement de nom patronymique de personnes originaires d'Europe de l'Est. Un Français a épousé en France une jeune femme tchèque qui, en application du droit civil tchèque, a dû compléter le nom patronymique de son mari, qui se termine par une consonne, par les lettres « ova », afin de conserver un nom ayant une assonance de ce pays. De retour en France, l'épouse ne porte donc pas exactement le nom de son mari qu'elle serait pourtant en droit, selon une coutume bien établie, de substituer purement et simplement à son patronyme de jeune fille, en faisant rectifier ses documents d'identité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un retour au patronyme original de son époux constitue, au regard du droit français, un véritable changement de nom que seul un jugement permettrait d'opérer ou ne nécessite qu'une simple rectification administrative.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, selon les règles françaises de droit international privé, la définition et l'orthographe des noms patronymiques relèvent de la loi personnelle des intéressés. En conséquence, une femme de nationalité étrangère, mariée en France à un Français, sera désignée dans les actes d'état civil français sous le patronyme qui lui est attribué selon sa loi personnelle. Celui-ci ne peut être changé par les autorités françaises dont la compétence en matière de changement de nom s'applique à ses seuls ressortissants. L'épouse étrangère peut toutefois, par l'effet de ce mariage, faire usage dans sa vie courante du nom de son conjoint qu'elle ajoute ou substitue à son patronyme et demander que ce nom d'usage soit porté sur les documents officiels la concernant.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35672

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5859

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 363